



8 mars 2004

Avis du comité d'éthique du Cirad sur les conditions d'intervention auprès des sociétés rurales des pays du Sud

« Doit-on, peut-on, et comment associer les sociétés rurales, en particulier les plus pauvres, à l'élaboration et la réalisation des actions de recherche les concernant ? ».

La réflexion sur les conditions d'intervention auprès des sociétés rurales du Sud est centrale et déterminante pour les activités du Cirad, dont le mandat est la recherche en coopération.

Le comité d'éthique a mis cette réflexion à l'ordre du jour de six séances de travail (13 mars 2002, 21 juin 2002, 7 octobre 2002, 13 février 2003, 13 juin 2003 et 17 novembre 2003).

Pour mener à bien sa réflexion, le comité d'éthique a souhaité avoir des contacts approfondis avec l'organisme. Il a ainsi choisi d'alimenter sa réflexion par des contributions et auditions de chercheurs et « personnes-ressources » du Cirad, en complément des éléments bibliographiques qui lui ont été fournis tout au long de ses travaux.

Le comité d'éthique tient à souligner la qualité de ces contributions et auditions, et l'intérêt manifesté par les personnes auditionnées pour les questions soulevées par le comité.

Considérant que pour ce type de réflexion, la démarche adoptée est essentielle à la compréhension du résultat final, le comité d'éthique a choisi de présenter, en préalable à ses conclusions, les principales étapes de construction de son avis.

Les étapes de réflexion du comité d'éthique

Lors de la première séance de travail sur les « conditions d'intervention », le 13 mars 2002, le comité a auditionné quatre chercheurs du Cirad, venus présenter leurs expériences de recherche en coopération.

Lors de la deuxième séance de travail sur ce thème, le 21 juin 2002, le comité a décidé de centrer ses réflexions sur la question suivante : **« Doit-on, peut-on, et comment associer les sociétés rurales, en particulier les plus pauvres, à l'élaboration et la réalisation des actions de recherche les concernant ? ».**

Lors de la troisième séance de travail sur ce thème, le 7 octobre 2002, le comité a auditionné deux chercheurs spécialistes de la recherche participative, sur la base d'une contribution collective d'un groupe de huit chercheurs et de contributions élaborées à sa demande par des « personnes-ressources » du Cirad sur les clauses éthiques dans les contrats et les questions d'éthique et de coopération.

Lors de la quatrième séance de travail sur ce thème, le 13 février 2003, le comité disposait des conclusions d'un groupe ad hoc réuni à sa demande pour réagir aux réflexions du groupe sur la recherche participative.

Lors de la réunion du 13 juin 2003, le comité a auditionné trois chefs de programme et un chef d'équipe sur la base du récapitulatif des délibérations précédentes du comité sur le thème « intervention », en leur posant les questions suivantes : les questions et recommandations formulées par le comité d'éthique vous paraissent-elles pertinentes ? Quelles sont les difficultés rencontrées vos équipes pour travailler avec les acteurs locaux ? Quel est le poids des savoirs locaux dans vos projets de recherches ? Les quatre personnes avaient été choisies de façon à illustrer des recherches faites sur trois continents différents (Afrique, Amérique Latine et Asie), et dans des domaines d'intervention variés.

Toutes ces contributions sont accessibles pour les agents du Cirad sur le site intranet Espace Ethique (<http://intranet-ethique.cirad.fr>).

Avis du comité d'éthique sur les conditions d'intervention : « *Doit-on, peut-on, et comment associer les sociétés rurales, en particulier les plus pauvres, à l'élaboration et la réalisation des actions de recherche les concernant ?* ».

De par son mandat de coopération et son statut d'établissement public à caractère industriel et commercial, le Cirad est un organisme qui peut être qualifié d'« interventionniste ». Il doit de ce fait se poser un certain nombre de questions de nature éthique, liées notamment à ses démarches et méthodes de recherche en partenariat, ainsi qu'aux finalités et aux impacts de ses actions dans les pays du Sud.

1. Il y a au Cirad différentes formes d'organisation de la recherche en partenariat, en fonction des questions de recherche posées, du type de partenaire, et des conditions locales. Ces différentes formes d'organisation de la recherche se traduisent par des degrés divers d'implication des acteurs des sociétés rurales (agriculteurs, organisations professionnelles, entreprises privées, associations, ONG, agents de développement) dans les processus de recherche.

Le comité d'éthique reconnaît l'intérêt de cette diversité et de cette richesse, et encourage le Cirad à ***renforcer et promouvoir l'implication des acteurs des sociétés rurales dans les différents stades de déroulement des processus de recherche*** : construction des questions et définition des objets de recherche, conduite des opérations, valorisation et diffusion des résultats, évaluation des impacts.

Il encourage en particulier le Cirad à ***développer, en concertation avec les partenaires scientifiques et institutionnels locaux, le contact direct avec les utilisateurs effectifs et les bénéficiaires finaux*** des résultats de la recherche, chaque fois que cela est possible.

2. Le comité d'éthique note une tendance positive d'évolution des discours et des pratiques vers une plus grande implication des acteurs des sociétés rurales dans les processus de

recherche, mais relève dans le même temps un grand besoin de clarification des démarches et méthodes de recherche en partenariat.

Ce besoin de clarification porte en particulier sur le travail d'écoute des interlocuteurs et d'analyse préalable des contextes et situations, ainsi que sur la façon d'arriver à une participation plus significative des acteurs des sociétés rurales, et en particulier des utilisateurs effectifs et des bénéficiaires finaux des résultats de la recherche, dans un souci de justice et d'équité.

Il semble que quelques équipes du Cirad aient réalisé un travail important sur les méthodes de recherche en partenariat, notamment sur les programmes de recherche participative (par exemple en sélection participative), mais que la diffusion de ce travail au sein de l'établissement reste encore trop limitée, au regard des enjeux scientifiques et éthiques liés à une participation accrue des acteurs des sociétés rurales dans les programmes de recherche.

Le comité d'éthique encourage donc le Cirad à **organiser rapidement un débat sur les démarches et méthodes de recherche en partenariat** à partir de ses expériences et de celles de ses partenaires, et à **élaborer un cadre déontologique de la recherche en partenariat**. Ce travail devrait être conduit avec les principaux partenaires du Cirad au Nord et au Sud, et en particulier avec l'IRD qui travaille à l'élaboration d'un guide de la recherche en partenariat pour le développement.

3. La réflexion sur les démarches et méthodes de recherche en partenariat doit prendre en compte en particulier les aspects liés à la reconnaissance et la valorisation des savoirs locaux. La conviction qu'il faut tenir compte des savoirs locaux apparaît fortement ancrée chez les chercheurs Cirad, mais en pratique ceux-ci semblent avoir peu de moyens pour le faire.

Le comité d'éthique encourage donc le Cirad à **mettre explicitement l'accent sur la valorisation des savoirs locaux dans la conception, la conduite et l'évaluation de ses programmes de recherche**, en veillant à la juste reconnaissance de la propriété intellectuelle telle que définie dans la charte élaborée par le Cirad.

4. Le Cirad est en permanence confronté à des questionnements sur les finalités et les impacts de ses interventions auprès des sociétés rurales du Sud. La programmation, la conduite et l'évaluation des programmes de recherche conduisent inévitablement à des conflits d'intérêts et de valeurs, dans un contexte de grande diversité des acteurs impliqués.

Le comité d'éthique reconnaît la complexité des situations auxquelles se trouve confronté le Cirad, et s'engage à **prendre en compte de façon plus explicite dans la programmation, la conduite et l'évaluation de ses interventions:**

- **les besoins prioritaires et l'intérêt des populations les plus pauvres, dans un souci d'équité et de justice sociale ;**
- **les implications à moyen et long terme des actions menées.**

Cette recommandation rejoint les réflexions du comité d'éthique sur l'évaluation.
